



Droits et devoirs d'une personne envers sa mère

Par **ekendorin**, le **07/04/2008** à **03:07**

Bonjour, je suis le fils d'une mère (divorcée de mon père) au passé trouble et agité sur lequel elle masque tout par des mensonges grotesques. Il se trouve que j'ai par hasard découvert des bribes de ce passé (entre autres un demi-frère et des demi-sœurs abandonnés en bas-âge et des histoires de maris ruinés). Cela me laisse à penser que des dettes courent sur le dos de ma mère et d'autres qui ne l'ont pas encore rattrapée.

Quelques éléments qui peuvent vous aider dans l'établissement du profil de ma mère (selon une enquête sociale ancienne) :

- > il s'agit d'une femme qui n'a que très rarement travaillé alors qu'elle avait un bon potentiel (scolarité impeccable jusqu'au certificat d'études)
- > une femme dont apparemment les mœurs légères l'ont mené à se prostituer occasionnellement au lieu de faire le nécessaire pour toucher les aides auxquelles elle pouvait prétendre.
- > quelqu'un qui ne pouvait se contenter d'une relation amoureuse durable, sans pour autant s'empêcher de faire des enfants avec chacun des maris ou amants de moyenne durée.
- > quelqu'un qui n'a pas hésité pas à abandonner ses propres enfants (moi excepté) alors qu'ils étaient encore en bas âge.
- > une dépensière invétérée dans le plus grand sens de la dépense inutile et non durable (genre croisières ou encore mobilier de très moyenne qualité, etc..).
- > quelqu'un qui utilise des mensonges énormes sur des problèmes de santé et sur son "fabuleux" passé pour apitoyer puis impressionner son "public" fait de gens simples et crédules (tout comme ses divers compagnons).

Etant le seul héritier direct, je souhaite ne plus avoir ni droits ni devoirs envers ma mère. Dans ce sens j'entends renoncer au testament (quelque soit le solde) mais également être libéré des devoirs de pension en cas d'admission en maison de retraite ou créances diverses que ma mère n'est manifestement pas en position d'honorer (sans compagnon).

Si cela est possible quelqu'un pourrait-il me dire les démarches à faire?
Je vous remercie d'avance.

Par **LudovicG**, le **16/04/2008** à **15:32**

Monsieur,

Comme vous le précisez, vous êtes soucieux des problèmes financiers que vous pourriez rencontrer en cas de décès, ou de placement de votre mère dans un établissement médical. Pour ce qui est du décès éventuel de votre mère, la loi vous donne la possibilité, une fois le décès intervenu, de renoncer purement et simplement à la succession, ce qui vous permet d'être "étranger" à cette succession, et n'être redevable d'aucune des dettes existantes au décès.

Néanmoins, et en ce qui concerne les aliments, la loi prévoit que les enfants et beaux-enfants sont redevables envers leurs parents ou beaux parents d'une obligation d'aliments. Cette obligation qui est d'ordre légal n'est susceptible d'aucune dispense. Cette obligation, dont le montant est déterminée par le juge, est fonction des besoins de la personne qui le reçoit et des revenus de celle qui en est redevable.

J'espère vous avoir apporté toutes explications utiles,
Ludovic G.